



Autorité de Régulation  
du Secteur de l'Énergie

# Le Reflet

TRIMESTRIEL

Officiel

Trimestre 1 - 2018

*L'efficacité  
du secteur ... par  
l'efficience des  
entreprises régulées!*

**GRATUIT**

## *Les infrastructures électriques :*

**La solution du PDES 2017 - 2021 ?**



**Gorou Banda**





« Le Gouvernement intensifiera les investissements afin d'améliorer la couverture énergétique de notre pays et faire du Niger un pays exportateur d'énergie électrique par la création des pôles de production hydroélectrique, thermique, renouvelable et à base du charbon »

## L'énergie dans le Plan de Développement Economique et Social

La table ronde de Paris sur le Programme de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 a permis la formulation des intentions de financement à hauteur de 23 milliards dollars US en raison de 12,7 milliards \$ par les bailleurs internationaux et de 10,3 milliards \$ par le secteur privé.

Premier plan quinquennal de l'opérationnalisation de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035 adoptée par le gouvernement, le PDES 2017-2021 dénommé « Renaissance, Acte 2 », est articulé autour de 8 axes prioritaires :

- 1- Promouvoir la renaissance culturelle ;
- 2- Poursuivre la consolidation des institutions démocratiques ;
- 3- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- 4- Garantir l'accès à l'eau potable pour tous ;

- 5- Assurer la sécurité alimentaire à travers l'initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) ;
- 6- Développer les infrastructures énergétiques et de communication ;
- 7- Développer les secteurs sociaux (éducation et santé) ;
- 8- Promouvoir l'emploi des jeunes.

Le volet « énergie » s'articule en termes de :

- ~ construction des infrastructures :
  - Production : ( plus de 420 MW)
  - Transport : ( 485 km ligne 132 kV et 565 km ligne 33 kV)
  - Distribution ( 130 000 nouveaux branchements dans le cadre des projets NELACEP et PEPERN)
- ~ Amélioration nette de la disponibilité et de la qualité de desserte (temps de coupures, fréquences) ;
- ~ Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique : Accélérer « Energie Durable pour tous (SE4ALL) »



Cela conduira à l'augmentation de l'offre, au rehaussement du taux d'accès et à la réduction des disparités entre les zones urbaines et rurales.

L'ENERGIE DANS LE PDES 2017 — 2021 !	2
EDITORIAL	3
LE DOSSIER	4
INSIDE	8
AVAL PÉTROLIER	10
LE SONDAGE &	12
MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE	14
DOING BUSINESS	18
COIN DES USAGERS	20



L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSÉ », Autorité Administrative Indépendante, créée par la Loi 2015 - 58 du 02 décembre 2015, entame sa deuxième année d'exercice devant consacrer son essor malgré les difficultés et incompréhensions çà et là vécues durant l'année 2017.

Les activités de régulation ne peuvent être menées sans les concours des uns et des autres (Ministères, Délégués, Opérateurs, Usagers/ Consommateurs) à quelque degré que ce soit.

Ce deuxième numéro de « *Le Reflet* », reflète les actions entreprises et la situation actuelle des infrastructures électriques principalement à travers quelques chiffres et aspects de l'année écoulée.

Il vous souviendra que le 23 décembre 2017, à Paris, le Président de la République et le Gouvernement ont présenté le Programme de développement économique et social (PDES) 2017-2021 qui octroie aux infrastructures énergétiques une part importante des fonds mobilisés

au bénéfice de la population et du tissu économique et industriel.

L'énergie n'est-elle pas le moteur de tout développement voire de la croissance tout court ? L'énergie est partout présente. Avec l'expansion des villes et campagnes, l'évolution des besoins des populations dépendant fortement de l'énergie et la modernisation des secteurs secondaire et tertiaire (agro-industrie, industries, etc.), les besoins en énergie ne font que s'accroître.

Les colonnes de ce bulletin, *Le Reflet* ainsi que le site Web de ARSÉ sont à votre disposition pour non seulement faire des suggestions dans le sens de l'amélioration des services énergétiques en termes d'accès et de qualité, mais aussi enregistrer vos plaintes et préjudices que vous aurez subis sur les services publics offerts par les délégués en termes de continuité, de qualité voire de subtilisation de quantité / volume, etc.

**Bonne lecture!**



*La* Loi N°2016 - 05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité consacre :

- La libéralisation de l'intégration du secteur dans ses composantes production, distribution / commercialisation : ouverture aux investissements privés;
- L'exclusivité de l'activité transport, export—import à un Gestionnaire Unique Public : mais accès des tiers au réseau de transport ;
- L'amélioration du régime fiscal et juridique pour favoriser les nouveaux investissements dans le Secteur ;
- La création du Fonds de promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise d'énergie ;

## Les infrastructures énergétiques dans le PDES 2017-2021

Le PDES 2017-2021 tire ses fondements des orientations du « Programme Renaissance Acte 2 » dont l'axe 6 des 8 priorités est le développement des infrastructures énergétiques et de communication.

Ainsi, les projets envisagés, en complément de ceux actuellement réalisés ou en cours, se présentent comme suit :

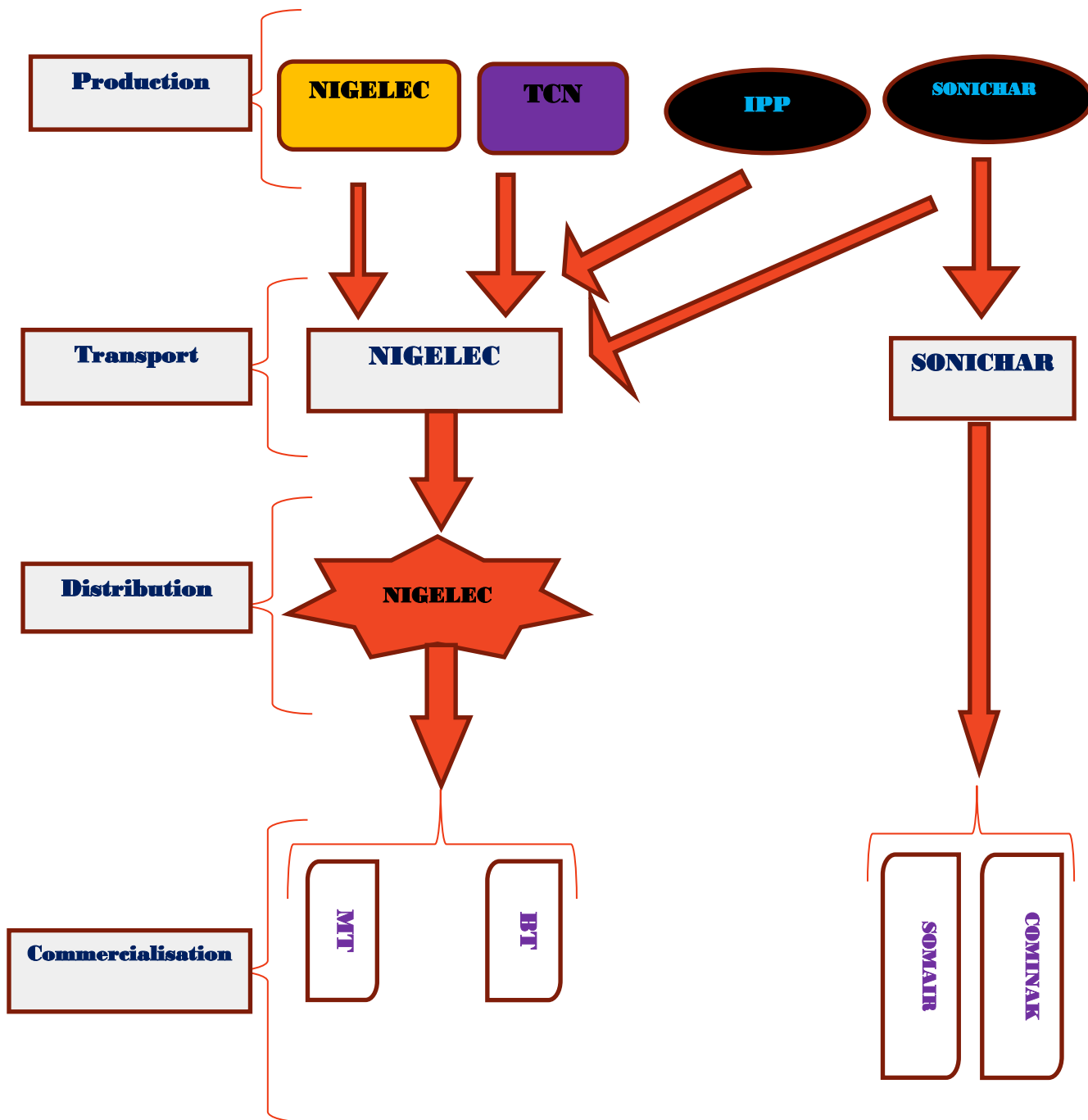
- i. En énergie renouvelable :
  - ~ deux (02) centrales d'énergies solaires de 20 MW et 30 MW à Gorou Banda et Guessel Bodi
  - ~ une centrale hybride de 6 MW diesel et de 13 MW solaire à Agadez,
  - ~ Hybridation des centrales thermiques Diesel des centres secondaires,
- ii. le barrage hydroélectrique de 130 MW à Kandadji ;
- iii. le renforcement des capacités de production de la SONICHAR avec deux (02) tranches de 25 MW chacune;
- iv. la centrale thermique au charbon de 200 MW à 600 MW de Sal-kadamna ;
- v. le projet de construction de deux (02) lignes électriques de 132 kV de Soraz – Zinder et Maradi – Malbaza ;
- vi. le projet de ligne de transport électrique de la dorsale nord du WAPP (West Africa Power Project) ;
- vii. les politiques visant l'accroissement de l'utilisation du gaz domestique. .

Vers la disponibilité et l'exportation d'énergie électrique !

Le schéma retenu par l'Etat se dessine comme suit :

Segment	Statut	Acte de Délégation
Production	Libéralisée	Concession
Transport	Public (Gestionnaire Unique de Réseau Electrique - GURTE)	Concession
Distribution	Libéralisée sous périmètre	Concession

## LE SYSTÈME ELECTRIQUE AU NIGER



### S/Secteur Electricité

Nécessité impérieuse de réglementation et l'adoption de nouveaux textes en fonction de l'évolution du contexte national et de l'environnement régional.

# Situation des infrastructures énergétiques

## NIGELEC : La Société Nigérienne d'Electricité

Créée en 1968, elle exerce le service public en matière de production, transport, importation et exportation, distribution et commercialisation de l'énergie électrique sur le territoire national. Elle dessert plus de 650 localités du pays.

Region	Production		Réseau de distribution		
	Puissance Installée [MVA]	Puissance disponible [kW]	Long HTA (Km)	Long BT (Km)	Longueur Totale (Km)
AGADEZ	6,615	4,778	301,50	201,38	502,88
DIFFA	9,370	6,735	389,27	98,341	487,62
DOSSO	3,885	2,589	179,82	448,29	628,11
MARADI	7,550	4,915	128,258	303,54	431,80
TAHOUA	23,862	15,842	279,94	498,95	778,90
TILLABERY	4,638	3,254	207,54	304,42	511,96
ZINDER	13,640	9,233	593,77	402,81	362,92
NIAMEY	147,370	103,824	598,84	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>216,930</b>	<b>103,824</b>	<b>2678,95</b>		

### Le site de Gourou Banda, c'est aussi ....

Puissance totale installée (MW)

80

Nombre de groupes

5 (4 installés)

Combustible

DIESEL & FUEL LOURD

Postes	Nombre x Puissance
132 / 66 kV - (MVA)	2 x 63
66 / 20 kV - (MVA)	1 x 30 2 x 30
Lignes	Longueur (km)
132 kV	16
66 kV	7
20 kV	43

Arrivée de :

- \* Centrale de Gourou Banda
- \* Lignes 132 kV du barrage Kandadji
- \* Ligne 330 kV (WAPP) EEEOA Dorsale Nord
- \* Lignes 330 kV Centrale Thermique à charbon Salkadamna

Départ vers :

- \* Boucle 132 kV Niamey et 66 kV Niamey—Say
- \* Burkina Faso : Ligne 330 kV

Le cinquième groupe de 20 MW sera installé sous peu.

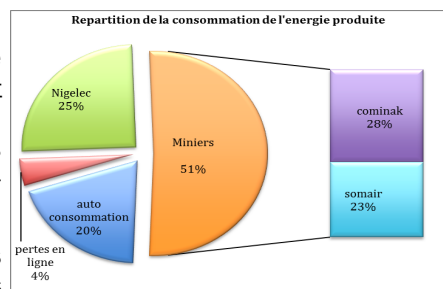
Par ailleurs, le site de Gorou Banda devra abriter des centrales à énergie renouvelable notamment solaire d'une cinquantaine de MW sous forme BOOT.

## SONICHAR : La Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren

Créée en 1978, elle est chargée de la production et du transport de l'énergie électrique destinée à alimenter la Zone Nord du pays ;

La SONICHAR exploite du charbon dans une mine à ciel ouvert à partir de son site du plateau de Tefereyre situé à 75km au Nord-Ouest d'Agadez, et produit de l'électricité à partir d'une centrale thermique. Depuis sa mise en service le 23 avril 1981, la SONICHAR a produit, plus de 5.000.000 tonnes de charbon et plus de 4.200 000 MWh d'énergie électrique avec une puissance de pointe de 33,7 MW et une disponibilité de 99,38%.

L'importance de la production et de la distribution d'électricité aux sociétés minières d'Arlit : (SOMAIR, COMINAK, et la NIGELEC), a des répercussions considérables sur le développement socio-économique.



### Parc de production

Ceci montre une très grande précarité en matière de l'offre pour la zone Nord caractérisée par l'exploitation des gisements d'uranium par plusieurs sociétés (SOMAI, COMINAK, SOMINA, IMMOURAREN (différée) et ...

Identification groupe	Puissance nominale (MW)	Puissance disponible (MW)	An- née	Heures de marche	Com- bustible	Statut
G1(tranche 1)	18,8	16	1981	252703	charbon	FC
G2 (tranche 2)	18,8	16	1982	252542	charbon	FC
G3 Diesel 1	2.2	1,5	1980	14495	Gaz ML	Rev
G4 Diesel 1	2.2	2.2	2010	1549	Gaz ML	Rev



## WAPP ( West Africa Power Pool)

### Système d'Echange d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA)

Le Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) a été créé par Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.

Par Décision A/DEC.18/01/06, le 29ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenu à Niamey, a adopté la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA. Lors de ce même sommet, le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO a été conféré à l'EEEOA, par Décision A/DEC.20/01/06. Depuis 2006, le siège de l'EEEOA est basé à Cotonou suite à la signature d'un Accord de siège avec l'Etat Béninois.

#### Vision

*Intégrer les réseaux électriques nationaux dans un marché régional unifié de l'électricité en vue d'assurer, à moyen et long termes, un approvisionnement en énergie électrique régulier, fiable et à un coût compétitif aux populations des Etats membres de la CEDEAO.*

#### Mission

*Promouvoir et développer des infrastructures de production et de transport d'énergie électrique ainsi qu'assurer la coordination des échanges d'énergie électrique entre les Etats membres de la CEDEAO.*

*Dans le cadre de la l'interconnexion 330 kV entre le Nigeria, le Niger, le Burkina Faso, le Bénin et le Togo, la Ministre du Plan et le Représentant de la Banque Africaine de Développement—BAD ont signé les accords de financement partiel des tronçons au Niger et de réseaux de desserte de la population. Le montant des accords s'élèvent à 47 milliards de francs .*

### La Loi 2015-58 du 2 décembre 2015

- **ARSE** est une **Autorité Administrative Indépendante** de droit public et dotée de l'autonomie financière.
- **ARSE** une institution de l'Etat, chargée en son nom, d'assurer la régulation des sous-secteurs de l'Electricité et des Hydrocarbures, Segment Pétrolier Aval.
- **ARSE** est une autorité administrative car elle agit au nom de l'Etat et dotée de pouvoir de décision et de sanctions
- **ARSE** est une autorité indépendante à la fois des sous-secteurs régulés mais aussi des pouvoirs publics.

Au sens juridique, une **Autorité Administrative Indépendante** - AAI est une institution de l'Etat, chargée, en son nom, d'assurer la régulation de secteurs considérés comme essentiels et pour lesquels le gouvernement veut éviter d'intervenir trop directement

Autorité : car disposant d'un certain nombre de pouvoirs (recommandation, décision, réglementation, sanction) ;

L'indépendance de l'autorité implique d'abord l'absence de toute tutelle ou pouvoir hiérarchique à son égard de la part du pouvoir exécutif mais aussi des secteurs contrôlés ;

la nature administrative des AAI signifie que, si celles-ci ne sont pas soumises à un pouvoir hiérarchique ministériel, elles agissent cependant au nom de l'Etat et engagent sa responsabilité

**Contribuer au bien-être social et économique des citoyens, en leur garantissant l'accès à une énergie propre, abordable, fiable durable moderne et en règlementant les tarifs applicables aux usagers finaux.**



### Les Pouvoirs de :

Au titre de la loi 2015 - 58 du 2 décembre 2015 :

- le pouvoir de décisions
- le pouvoir de contrôle
- le pouvoir de règlement de différends
- le pouvoir de sanctions
- le pouvoir d'enquêtes, de perquisition et de saisie
- le pouvoir consultatif et informatif.

### **LES ACTIVITES DES SOUS-SECTEURS RÉGULÉS**

#### **ELECTRICITÉ**

- Production
- Transport
- Distribution
- Commercialisation

#### **HYDROCARBURES—SEGMENT AVAL**

- Raffinage
- Transport
- Stockage
- Distribution
- Commercialisation

Afin de mieux réussir son installation ARSE a adopté une politique d'échanges dans la sous-région pour s'inspirer des expériences des Régulateurs tels que :

- ⇒ Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité du Cote d'Ivoire – ANARE
- ⇒ Autorité de Régulation du Secteur Aval du Tchad – ARSAT
- ⇒ Autorité de Régulation de l'Electricité



DG ANARE M. Hyppolithe B. avec M. Chefou Dodo, Chef Département Informatique ARSE

### RegulaE.Fr :

Régulateurs de l'Energie « RegulaE.Fr » a été suscitée par, d'une part le fait que les principes de la régulation dans le secteur de l'énergie se développent partout dans le monde au regard de l'importance de l'énergie pour le progrès économique et social, et du caractère mondial des questions énergétiques incitant les parties prenantes, à renforcer continuellement la coopération internationale, et d'autre part, l'existence d'une langue et de valeurs communes qui est de nature à faciliter une approche similaire des questions que posent l'évolution vers une régulation plus efficace au bénéfice des consommateurs et des échanges d'énergie intensifiés.

Ainsi, RegulaE.Fr est ouvert à tous les régulateurs ayant la langue française en partage. Il permet d'échanger des informations, expériences et bonnes pratiques, et de faciliter les efforts de formation et de coopération technique.

ARSE participe aux activités du Réseau dont il est membre.

### ARREC

ARSE Niger participe activement aux activités de l'Autorité Régionale de Régulation de l'Electricité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest - CEDEAO basée à Accra au Ghana. Au niveau de cette institution, ARSE est non seulement membre du Comité Consultatif des Régulateurs mais assure la présidence du Groupe de Travail Législation & Licence (GTLL) en la personne de Madame Boubacar Amina Sékou Bâ, Cheffe du Département Juridique à ARSE.

La mission du GTLL est de fournir des orientations, recommandations ou alertes, ainsi qu'une assistance à l'ARREC, sur toutes les questions juridiques ou relatives à l'octroi des licences dans le marché régional de l'électricité, y compris les litiges, le règlement des différends, l'exécution des règles, les sanctions et la délivrance de licences et de permis dans le but de permettre à l'ARREC de réguler efficacement le commerce transfrontalier dans le marché régional de l'électricité.

P



Photo de groupe 11ème Réunion des Comités Consultatifs des Régulateurs et des Opérateurs de l'ARREC à Accra du 19 au 20 avril 2018

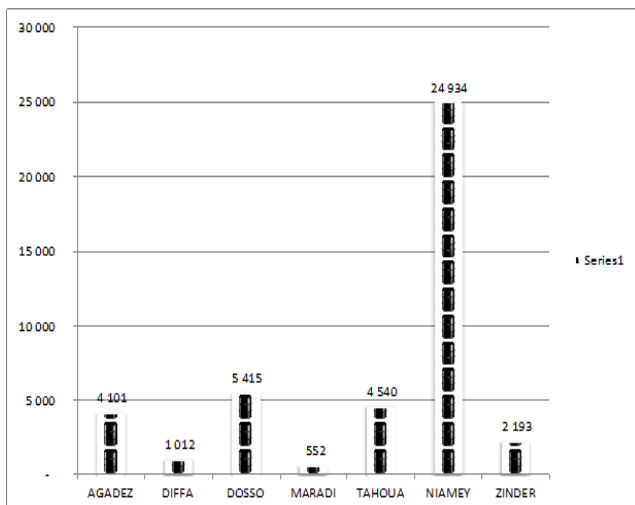
**CAPACITES DE STOCKAGE**

**La SONIDEP accroît ses capacités de stockage**

D'une capacité de stockage de 4540 m<sup>3</sup>, le Dépôt d'hydrocarbures de Tahoua a été inauguré le 18 décembre 2017 et vient s'ajouter aux six premiers dépôts de la SONIDEP implantés sur le territoire national (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Sorey et Zinder).



Localité	Capacité (m3)
AGADEV	4 101
DIFFA	1 012
DOSSO	5 415
MARADI	552
TAHOUA	4 540
NIAMEY	24 934
ZINDER	2 193
TILLABERI	ND



**SORAZ**

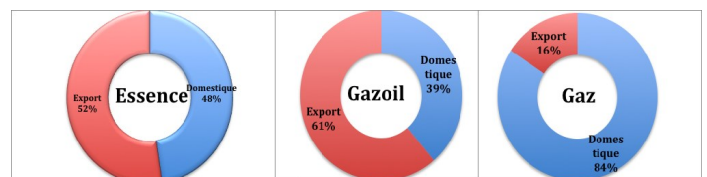
**RAFFINERIE : FIN DE LA GRANDE MAINTENANCE**

La SORAZ a procédé du 15 mars au 5 mai 2018, à un arrêt réglementaire pour effectuer la grande maintenance qui consiste à des visites réglementaires et aux tests hydrauliques d'épreuves des équipements. Cela permet d'assurer le maintien des performances des unités et d'améliorer l'efficacité énergétique de la raffinerie.



**Capacités et répartition de la production 2017**

Brut	barils	6 208 785,86	tonnes
		<b>Production</b>	<b>Conson</b>
			<b>Domestique</b>
<b>Super</b>	<b>m3</b>	370 772,74	179 570,41
	<b>tonnes</b>	270 664,10	131 877,46
<b>Gasoil</b>	<b>m3</b>	597 796,34	234 064,60
	<b>tonnes</b>	490 790,80	192 607,73
<b>Gaz</b>	<b>tonnes</b>	54 922,90	31 023,10



À VOTRE SERVICE !

*Mon point de vue.....*

**Fraude des produits pétroliers : quelle responsabilité ?**

Tous coupables. Oui nous sommes tous coupables.

Avant toute chose pourquoi combat-t-on la fraude ?

**Aspect sécuritaire** : risque d'incendie majeur. Le pouvoir inflammatoire des produits pétroliers est extrêmement élevé ;

**Aspect qualitatif** : la qualité du produit proposé est mauvaise même si au départ elle était bonne. Avec le transvasement, il y a forcément des contaminations qui amenuisent la qualité du produit. Par conséquent risque de détérioration des moteurs ;

**Aspect financier** : fort manque à gagner pour les opérateurs dûment agréés du secteur et aussi pour l'Etat par la non perception des taxes y afférentes.

C'est pourquoi nous devons apporter notre contribution pour éradiquer ce phénomène. Notre contribution commence déjà par la dénonciation et surtout par le refus de payer de tels produits.

AVAL  
PETROLIER

Notre rôle à tous consiste à combattre cette pratique par quelques moyens que ce soit pour **garantir l'équilibre financier des entreprises mais aussi celui d'assurer la satisfaction de la clientèle.**

« Doré et déjà, je constate que la SONIDEP et la Direction Générale des Douanes s'attèlent à juguler ce phénomène .

**Alors tous ensemble, combattons la fraude ! » .**

*Une cliente*

**Quelle solution ?**

**VOS REACTIONS SONT ATTENDUES :**

**Email : [contact@arse.ne](mailto:contact@arse.ne)**

**Tél : 20 72 50 31**

**Prix des produits pétroliers**

Ces prix des carburants et du gaz butane fixés par Arrêté du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé sont inchangés depuis janvier 2012, sur toute l'étendue du pays.

**Carburant à la pompe**

	SUPER	GASOIL	PETROLE LAMPANT
F / litre	540	538	496

**Bouteille de gaz butane**

Bou-teille	3 kg	6 kg	12, kg
Francs	900	1 800	3 750

## Les résultats

Ce que pensent les usagers du service public de l'électricité par la Société Nigérienne d'Electricité - NIGELEC suite au sondage dont les questions sont relatives :

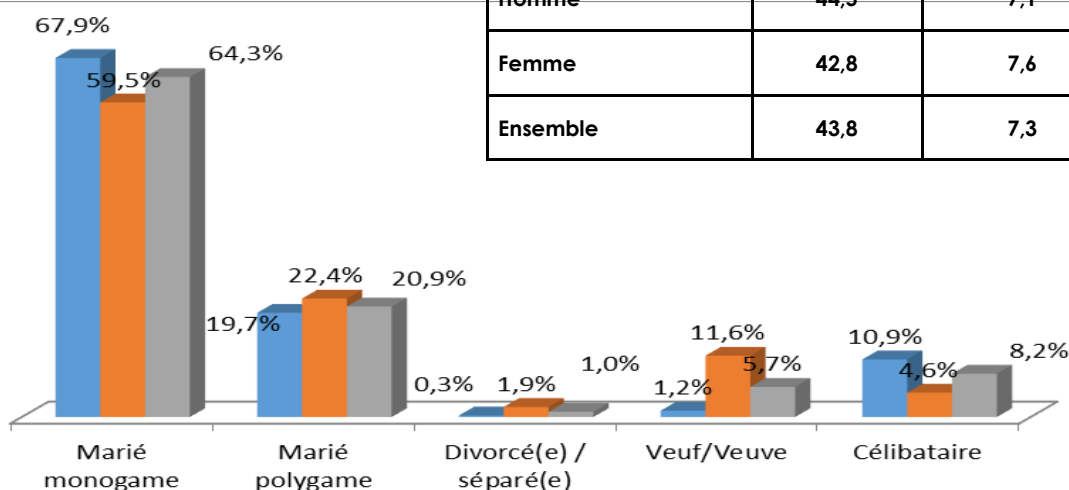
- à la satisfaction des clients de ses services et prestations de ;
- à la connaissance par les populations de Niamey de la réglementation tarifaire de la NIGELEC ;
- au poids des dépenses en énergie électrique dans les dépenses mensuelles de consommation des ménages
- au niveau d'augmentation des tarifs de vente de l'énergie électrique que les ménages de Niamey jugeront acceptable pour améliorer la qualité de la fourniture électrique
- à la connaissance par les populations de Niamey de l'ARSE et de ses missions.

Niveau d'instruction	Effectifs	Pourcentage
Aucun	72	12,0
Primaire	104	17,4
Secondaire 1er cycle	124	20,7
Secondaire 2ème cycle	58	9,7
Supérieur	161	26,9
Alphabétisé	5	0,8
Coranique	74	12,4
Total	598	100

Tranche de revenu mensuel	Effectifs	Pourcentage %
Moins de 50 000 F CFA	97	16,2
De 50 000 à moins de 100 000 F CFA	191	31,9
De 100 000 à moins de 200 000 F CFA	189	31,6
De 200 000 à moins de 300 000 F CFA	65	10,9
De 300 000 à moins de 400 000 F CFA	31	5,2
De 400 000 à moins de 500 000 F CFA	11	1,8
De 500 000 F CFA à plus	15	2,5
Total	599	100

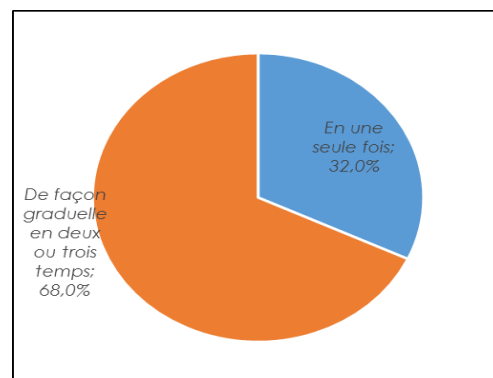
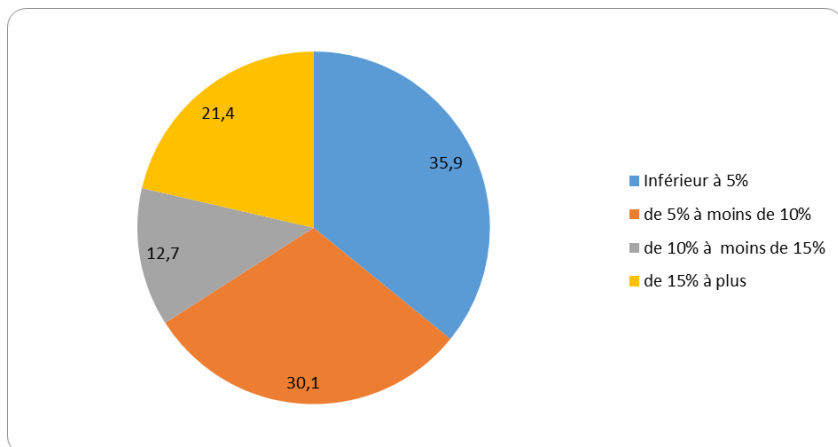
Sexe de l'enquêté	Age moyen de l'enquêté	Taille moyenne du ménage
Homme	44,5	7,1
Femme	42,8	7,6
Ensemble	43,8	7,3

le sondage



## Les recommandations du public suite au sondage élaboré par l'Institut National de la Statistique - INS du Niger

A la question de déterminer le niveau d'augmentation des tarifs les pourcentages des opinions se présentent ainsi qu'il :



Il ressort de l'analyse de ces données les constats suivants :

- seulement 4,7% des clients de la NIGELEC interrogés connaissent l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) ;
- 19,2% des personnes enquêtées ont déclaré connaître la réglementation tarifaire de la NIGELEC et parmi elles, 6 abonnés sur 10 affirment que cela se fait sur la base de la tranche de consommation.
- deux tiers (2/3) des clients enquêtés (66,3%) ne sont pas satisfaits du système actuel de tarification.
- 78,8% des clients sont insatisfaits des services de la NIGELEC, pour des raisons liées

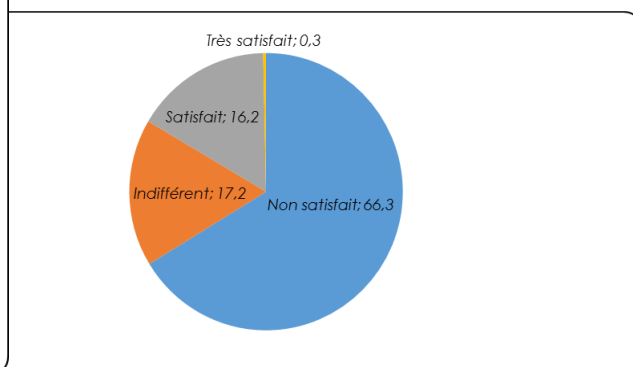
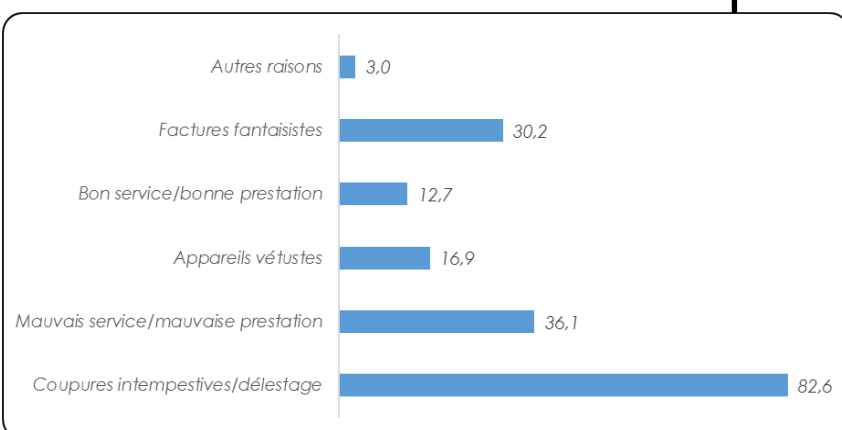
aux coupures intempestives et du délestage (82,6%) ainsi qu'à cause de la faible qualité des services (36,1%).

- seulement 16,7% des clients enquêtés sont favorables à une hausse des tarifs de l'électricité.

**le sondage**

Parmi les clients qui ne sont pas favorables (83,3%) à une hausse du prix de l'électricité, 72,6% sont tout simplement contre toute hausse des tarifs et 33,4% pensent qu'il faudra avant tout revoir le fonctionnement de la société.

### Niveau de satisfaction des prestations de NIGELEC



## Les Principes

L'étude tarifaire, basée sur les coûts marginaux et visant les objectifs substantiels et formels, se caractérise par :

- la définition d'une période tarifaire triennale;
- l'introduction d'un tarif social pour une consommation au plus égale à 50 kWh;
- l'introduction de tarifs à blocs croissants avec des tranches à prix différenciés et une nouvelle segmentation de la clientèle;
- le rééquilibrage de la répartition des coûts fixes et des coûts variables ;
- l'adéquation des tarifs au niveau de tension MT et BT pour une meilleure attractivité économique et l'incitation à l'économie d'énergie;
- la simplification et la clarification de la structure ;
- un niveau plus approprié du tarif 'Aménagements agricoles et l'Eclairage Public'.

Le modèle issu de l'étude de la méthodologie tarifaire était fondé sur les principes de :

- Période tarifaire de trois ans ;
- Péréquation nationale ;
- Politique d'équité sociale ;
- Incitation à l'économie d'énergie ;
- Rentabilité d'investissements ;

- Continuité de fourniture et d'amélioration des services à la clientèle ;
- Accès plus .....

**La responsabilité se situe où ?**

La viabilité de l'entreprise ... passe par cela !

### ATTENTION :

- ⇒ le vol d'électricité
- ⇒ la rétrocession

**Sont punissables (Art. 77 & 78 du Code d'électricité)**



## Tarifs 2018 - 2021 : Le décret N° 2017 - 769 du 6 octobre 2017

### BASSE TENSION (BT)

BT - Social		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	250,00
Prix de l'Energie		
0-50 kWh	FCFA/kWh	59,45

BT - Eclairage Public		
Prime de Puissance	FCFA/kW/Mois	0,0
Prix de l'Energie		
	FCFA/kWh	59,2

BT - Général 3 kW		
Charge Fixe	FCFA /Abonné / Mois	1278
Prix de l'Energie		
0-150 kWh	FCFA/kWh	68,37
151-300 kWh	FCFA/kWh	89,82
> 300 kWh	FCFA/kWh	127,27

BT - Général 6kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	2557
Prix de l'Energie		
0-150 kWh	FCFA/kWh	68,37
151-300 kWh	FCFA/kWh	89,82
> 300 kWh	FCFA/kWh	127,27

Avec

59,45 F/kWh =



C'est ... **10** ampoules

de **10** W chacune, allumées

pendant **10** heures !

	Unité	
BT - Général 12kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	5 113
Prix de l'Energie		
0-500 kWh	FCFA/kWh	96,38
> 500 kWh	FCFA/kWh	136,58
BT - Général 18 kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	7 670
Prix de l'Energie		
0-500 kWh	FCFA/kWh	96,38
> 500 kWh	FCFA/kWh	136,58
BT - Général 30 kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	12 784
Prix de l'Energie		
0-500 kWh	FCFA/kWh	96,38

### MOYENNE TENSION (MT)

MT - Aménagements Hydro-agricoles		
Charge Fixe	FCFA/kW/Mois	500,00
Prix de l'Energie		
Heures de Pointe	FCFA/kWh	65,59
Heures Hors Pointe	FCFA/kWh	50,61

MT - General		
Charge Fixe	F/kW/Mois	6 151
Prix de l'Energie		
Heures de Pointe	F/kWh	89,19
Heures Hors Pointe	F/kWh	56,12

**Heures :** *Pointe :* 10:00 à 16:00

*Hors Pointe :* 16:00 à 10:00

## Moyenne Tension - MT

### Coût de l'abonnement (FCFA)

Puissance du transfo (KVA)	Puissance souscrite Max (KW)	Montant Timbres	Montant Remboursable (Avance sur Consommation ou Caution)	Total à payer
50	40	22500	2 115 072	<b>2 137 572</b>
100	80	22500	4 230 144	<b>4 252 644</b>
160	130	22500	6 873 984	<b>6 896 484</b>
250	200	22500	10 575 360	<b>10 597 860</b>
400	320	22500	16 920 576	<b>16 943 076</b>
630	500	22500	26 438 400	<b>26 460 900</b>

COÛT  
ABONNEMENT

## Basse Tension - BT

### Coût de l'abonnement Basse Tension - BT (FCFA)

Puissance	Avance remboursable	Frais pose	Timbre	Montant
3 kW	7 133	775	1 500	9 408
6 kW	14 265	775	1 500	16 540
12 kW	28 530	1 550	1 500	31 580
18k kW	42 795	1 550	1 500	45 845
30 kW	71 325	1 550	1 500	74 374

Bientôt souscription  
de 1 kW (5 A)



## LA FACTURE : Y VOIR CLAIR



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE D'ÉLECTRICITÉ

B.P. 11202 Niamey, Tel 20722692 à 20722696  
Faxé 20723288 RCGM-NIM-2000-B-62-NIF1205

FACTURE No FE 572NA1104767

DATE D'ÉMISSION 10/02/2018

Facture sur relevé

DATE DE RELEVÉ 29/01/2018

EXPLOITATION

NIAMEYA 1

FACTURE

janv-18

REFERENCE		INDEX		Consommation	Coef	P.U	Montant HT	Prime Fixe	TAXE Kwh		RED ORTN		TAXE D'HABITATION	MONTANT FACTURE
11A1.004.2.83.02.00		Ancien	Nouveau						P.U	Montant	P.U	Montant		
NA1-316459	332	11686	11971	285	100,0		22381,2	2557	2	570	3	855	2000	30 667
TVA (T1 et T2)				T1 150 T2 135 T3 0			68,37 89,82 127,27			A		B	C	
							19%							
							2303,88							

La présente facture ne constitue pas quittance. Elle doit être présentée lors du paiement à la caisse. En cas de non règlement avant le 5/03/2018 Les fournitures seront automatiquement suspendues. Les frais de rétablissement restent à la charge de l'abonné.

REFERENCE TELEPHONIQUE/ 11A10042830200082017L  
11A10042830200

- Code du tarif applicable au point de livraison
- Index compteur : la différence de ces deux valeurs donne l'énergie consommée (4)
- Tranches tarifaires de consommation d'énergie
- Total d'énergie consommée (kWh) sur la période
- Date limite de paiement. Délai de rigueur avant toute suspension de fourniture pour retard de règlement
- Coût du kWh par tranche de consommation (grille tarifaire)
- Montant de l'énergie consommée (HT)
- Montant de la TVA (19%). NB : Les 150 premiers kWh ne sont pas imposables
- Charge fixe est fonction de puissance souscrite pour disponibilité de l'énergie (au bout du doigt)
- Taxe d'édilité pour le financement de Eclairage public (40%) et la Promotion de l'électrification rurale (60%) loi N° 2015-39 du 10 juin 2015
- Redevance pour la Promotion Télévision (ORTN) (Ordonnance N° 89-04 du 27 juin 1989)
- Taxe d'habitation (Loi de finance 2018 applicable aux abonnés en milieu urbain)
- Net à payer = Montant hors taxe + TVA + Prime fixe + Les Redevances Où Montant hors taxe = consommation x tarif (selon la catégorie et les tranches)  
TVA = 19% x (Consommation-150) x Tarif (selon la catégorie et les tranches) Pas de TVA pour une consommation < 150KWh

LA  
FACTURE

Code de tarif appliqué

Code de tarif	Catégorie d'abonnés
331	3 kW BT ménage
332	6 kW BT ménage
333	12 kW
334	18 kW
336	30 kW

RAPPEL

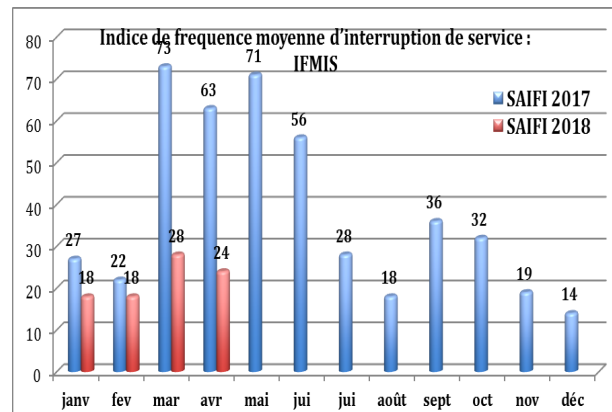
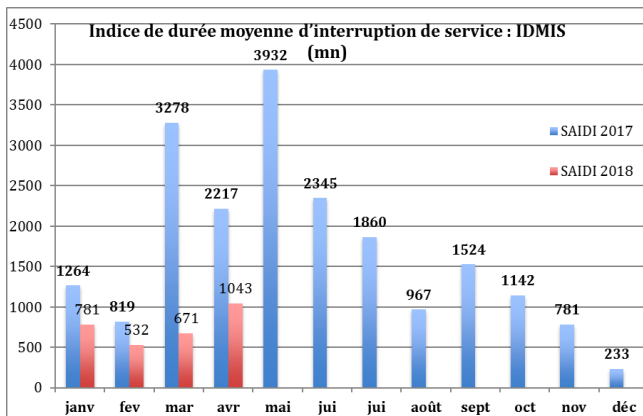
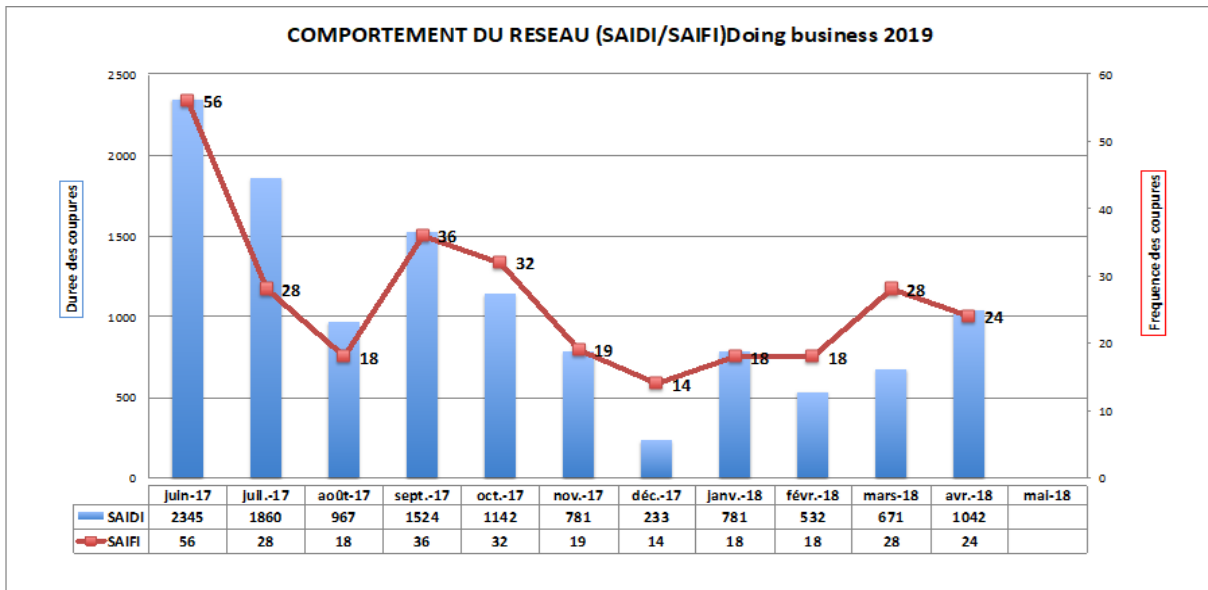
Loi N° 2016-05 du 17 mai 2016

Article 80 : Les opérateurs détenant ou exploitant, à la date de publication de la présente loi, des installations d'auto-production au sens de la présente loi, sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente loi dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur.

## Le climat des affaires (Doing Business)

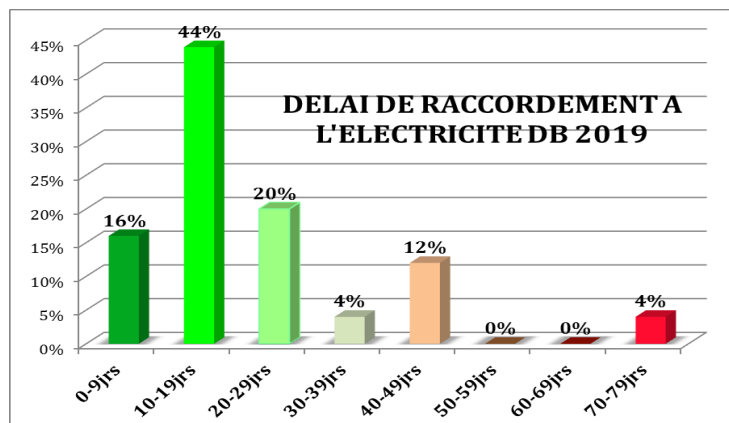
Dans le cadre de l'amélioration de la politique du climat des affaires, l'arrêté N° 11 / PM du 5 février 2018 consacre la création du Dispositif Institutionnel d'Amélioration et du Suivi du Climat des Affaires au Niger (Doing business) comprenant un Comité Technique et neuf Groupes Thématiques.

Au titre de l'énergie ou plus spécifiquement l'électricité le Groupe Thématique veillera ,entre autres, à la fiabilité de l'approvisionnement et à la réduction des délais de raccordement (temps écoulé entre la demande de branchement et son exécution)



### DELAI DE RACCORDEMENT

Il détermine le temps écoulé entre la demande de branchement et son exécution.





peut être saisie, d'une plainte ou d'une demande de règlement de différend, par :

- l'Autorité concédante du sous-secteur régulé ;
- les opérateurs des activités des sous-secteurs régulés ;
- les usagers des sous-secteurs régulés ;
- les associations professionnelles ou les associations d'usagers régulièrement autorisées.

L'ARSE ne peut être saisie que pour des différends se rapportant :

- à l'application ou à l'interprétation des lois et règlements des sous-secteurs régulés ;
- au respect ou à l'interprétation des dispositions des conventions de délégation et des cahiers de charges y afférant.

Cette saisine peut se faire par voie de :

- lettre recommandée avec accusé de réception
- dépôt direct du courrier contre récépissé
- formulaire en ligne sur le site WEB de l'Autorité
- appel téléphonique (**20 72 50 31**).

La saisine ne répondant pas aux conditions susmentionnées peut faire l'objet de rejet..

L'affaire est examinée par le Collège en présence des parties concernées.

La procédure complète de saisine et de règlement des différends peut être consultée sur le site Web de l'ARSE: [www.arse.gouv.ne](http://www.arse.gouv.ne)

## Guichet Unique PME

( Doing Business)

La redevance  
... pour mieux



### FACILITES ACCORDEES AUX ENTREPRISES

- \* **10 %**
- \* **90 % À PAYER  
EN 3  
MENSUALITÉS**
- \* **DÉLAI DE  
CONTRÔLE DE  
CONFORMITE  
REDUIT**

**Droits**

- ◆ Le droit d'accès aux services énergétiques
- ◆ Le droit à un traitement équitable par les opérateurs et les services étatiques
- ◆ Le droit à un service énergétique de qualité, à la sécurité et à la continuité du service énergétique
- ◆ Le droit de s'informer, de porter une appréciation sur le service et de porter plainte devant l'ARSE, en cas de violation ou d'abus
- ◆ Le droit de dénonciation de cas de fraude ou de violation flagrante d'un droit des usagers quelconque.

**Obligations**

- ◆ Le respect de la réglementation en vigueur relative aux services énergétiques
- ◆ L'obligation de s'informer sur tous les aspects juridiques, contractuels et sécuritaires entourant un service énergétique souhaité avant tout engagement
- ◆ Le respect des engagements vis-à-vis des opérateurs et des services étatiques, dans les délais et suivant les procédures appropriées
- ◆ L'obligation d'éviter la fraude, sous quelque forme que ce soit, dans la jouissance d'un service énergétique quelconque
- ◆ L'obligation de collaboration en cas d'activité de contrôle aussi bien par les opérateurs que par le respect des résultats de délibération du collège de Régulation de l'ARSE.
- ◆ L'obligation d'éviter la rétrocession d'énergie électrique.

**J'ECONOMISE .....**

**MESSAGE !**

**Pour la RÉDUCTION de votre FAC-TURE, songez à :**

**Un SEUL GESTE ...**

**car un appareil en veille pourrait con-sommer plus qu'en fonctionnement.**

**... une question de durée !**



**Visitez notre site Web**

**www.arse.gouv.ne**



**Autorité de Régulation du Secteur de**

*L'efficacité du secteur ... par l'efficience des entreprises régulées!*

380, Ave du Château d'eau,  
Niamey - Plateau, Arrondissement 1

Téléphone : +227 20 72 50 31  
Télécopie : +227 20 35 14 09  
Courriel : [contact@arse.gouv.ne](mailto:contact@arse.gouv.ne)  
Site Web : [www.arse.gouv.ne](http://www.arse.gouv.ne)

**Equipe de Rédaction**

- Directeur de Publication : Illiassou MAHAMADOU
- Rédactrice en Chef : Mme Boubacar Amina SEKOU BA
- Hydrocarbures : Mme BOUREIMA Aissata B. ISSA K.
- Electricité : Aborak Kandine ADAM
- Conception : A. S. T.
- Webmaster : Chefou SAIBOU DODO